



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 35

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRANSPORT EN COMMUN
AVEC OU SANS CHAUFFEUR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (3) :

Laure IVASKEVICIUS pouvoir à Philippe PAQUIS
Martial ZANINETTI pouvoir à Elise MOURA (jusqu'au vote de la délibération 23-58)
Sonia MEYRE pouvoir à Pierre HARROUARD

Absentes (2) : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Anne-Sophie ORLIANGES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la convention formalisée entre la Commune de LE PORGE et la Société Publique Locale Enfance-Jeunesse Médullienne, fixant les modalités de mise à disposition d'un véhicule de transport en commun et d'un chauffeur de bus, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018.

L'article 5 fixe les conditions de révision du coût unitaire au km par référence au compte administratif de l'année N-1.

Par ailleurs, la SPL a proposé que la Commune de LE PORGE puisse mettre à sa disposition le véhicule sans le chauffeur.

Aussi, il y a lieu de redéfinir les conditions de cette mise à disposition en signant une nouvelle convention entre la Commune de LE PORGE et la SPL Médullienne.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente convention.

En synthèse, le véhicule de transport scolaire pourra être mis à disposition de la SPL, avec ou sans chauffeur.

Le tarif au km est fixé à 2,20 €. Ce tarif sera revalorisé chaque année au 1^{er} juillet par référence à l'indice des prix à la consommation, ensemble hors tabac.

Dans le cas d'une mise à disposition avec chauffeur, la SPL remboursera en sus à la Commune le coût du salaire du chauffeur, charges patronales incluses, par référence aux derniers éléments salariaux connus le mois précédant la sortie. Les frais de repas, de parking et d'autoroute seront supportés par la SPL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle que présentée avec la Société Publique Locale Enfance-Jeunesse Médullienne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie ORLIANGES



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.